

REF : Secrétariat Général et de Direction CM//FH//PF

**OBJET : RÉGIE COMPTABLE
RÉGIE DE RECETTES DU MUSÉE DU PRIEURÉ**

○ RÉGISSEUR TITULAIRE ET MANDATAIRE SUPPLÉANT NOMINATIONS

Le Maire de la Ville d'Harfleur,

VU l'article L.2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil Municipal du 6 mai 2026 donnant délégation au Maire pour traiter certaines affaires,

VU la décision municipale du 3 octobre 1983 instituant la régie de recettes du Musée du Prieuré,

VU la décision municipale du 14 août 2015 modifiant la régie de recettes du Musée du Prieuré,

VU la délibération du Conseil Municipal n° 19 12 29 du 17 décembre 2019 fixant le régime indemnitaire global des régisseurs de recettes, d'avances et de recettes et d'avances des collectivités locales et des établissements publics locaux,

VU l'arrêté du 2 septembre 2024 nommant Madame Delphine CHAUVET, régisseur titulaire, et Madame Marion LUCAS, mandataire suppléant de la régie de recettes du Musée du Prieuré,

VU l'arrêté du 18 novembre 2024 nommant Monsieur Jurek GRONIECKI, mandataire de la régie de recettes du Musée du Prieuré,

VU l'avis conforme du comptable public assignataire en date du..... 03 JUIN 2026

CONSIDÉRANT la nécessité d'adapter cette régie afin de prendre en compte les modifications intervenues dans les services municipaux,

ARRÊTE

Article 1 : L'arrêté du 2 septembre 2024 nommant Madame Delphine CHAUVET, régisseur titulaire, et Madame Marion LUCAS, mandataire suppléant de la régie de recettes du Musée du Prieuré est abrogé.

Article 2 : L'arrêté du 18 novembre 2024 nommant Monsieur Jurek GRONIECKI, mandataire de la régie de recettes du Musée du Prieuré est abrogé.

Article 3 : Madame Delphine CHAUVET est maintenue régisseur titulaire de la régie de recettes du Musée du Prieuré avec pour mission d'appliquer exclusivement les dispositions prévues dans l'acte de création de celle-ci.

Délais et voie de recours :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

ACTE EXECUTIF
Publication le : 03 JUIN 2026

Article 4 : En cas d'absence pour maladie, congé ou tout autre empêchement exceptionnel, Madame Delphine CHAUVET sera remplacée par Monsieur Jurek GRONIECKI, mandataire suppléant.

Article 5 : Madame Delphine CHAUVET percevra l'IFSE régie, instaurée par la délibération n° 19 12 29 du 17 décembre 2019, d'un montant de 110 €.

Article 6 : Monsieur Jurek GRONIECKI, mandataire suppléant, percevra l'IFSE régie, d'un montant de 110 € pour la période durant laquelle il assurera effectivement le fonctionnement de la régie.

Article 7 : Le régisseur titulaire et le mandataire suppléant sont, conformément à la réglementation en vigueur, en charge de la garde et de la conservation des fonds et valeurs qu'ils recueillent ou qui leur sont avancés par les comptables publics, du maniement des fonds et des mouvements de comptes de disponibilités, de la conservation des pièces justificatives ainsi que de la tenue de la comptabilité des opérations.

Article 8 : Le régisseur titulaire et le mandataire suppléant ne doivent pas percevoir de sommes pour des produits autres que ceux énumérés dans l'acte constitutif de la régie, sous peine de s'exposer aux poursuites disciplinaires et aux poursuites pénales prévues par l'article 432-10 du Code Pénal.

Article 9 : Le régisseur titulaire et le mandataire suppléant sont tenus de présenter leurs registres comptables, leurs fonds et leurs formules de valeurs inactives aux agents de contrôle qualifiés.

Article 10 : Le régisseur titulaire et le mandataire suppléant sont tenus d'appliquer chacun en ce qui le concerne, les dispositions de l'instruction interministérielle n° 06-031-A-B-M du 21 avril 2006 relative à l'organisation, au fonctionnement et au contrôle des régies des collectivités territoriales et de leurs établissements publics.

Fait à HARFLEUR, le **03 JUIN 2026**

Pour avis conforme,
Le Trésorier,

S.G.C HARFLEUR

1 Rue des Caraïques

76700 HARFLEUR

Tél : 02 35 45 40 66

Mai : S.G.C HARFLEUR - 06 finances - 0600v.fr



Tony LEPRÉTRE,
Maire,

Signature du régisseur titulaire et du mandataire suppléant
Précédée de la formule manuscrite
"Vu pour acceptation",

Delphine CHAUVET

"Vu pour acceptation"

Jurek GRONIECKI

"Vu pour acceptation"

Délais et voie de recours :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.